



RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00726

Numéro SIREN : 831 000 161

Nom ou dénomination : A4F-ACT FOR FUTURE

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2017 sous le numéro de dépôt 2719

17 B 726

831 000 161

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

21 JUL. 2017

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

A4F – Act For Future

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de **3500€**

Siret : en cours d'immatriculation

Siège social : **84 impasse de la Cardeline 83136 ROCBARON**

A 2719

STATUTS

La soussignée :

Madame Gwladys BECKER née TAUPIN le 3 décembre 1975 à BELFORT (90) de nationalité française,
résidant 84 impasse de la Cardeline 83136 ROCBARON

mariée à Lionel BECKER, sous le régime matrimonial de la communauté légale le 31 juillet 1999

a établi ainsi qu'il suit une société par actions simplifiée unipersonnelle (ci-après « la Société ») et a adopté les statuts établis ci-après.

Le conjoint de l'associé a été dûment informé conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil de l'apport fait par son conjoint au moyen des deniers appartenant à la communauté.

Article 1: Forme

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions légales applicables.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Le conseil, l'accompagnement et la formation aux entreprises, collectivités ou toute organisation.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société exploitera les sites internet dont les noms de domaine sont les suivants :

- actforfuture.fr
- actforfuture.eu

Article 3 : Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est :

A4F – Act For Future

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 84 impasse de la Cardeline 83136 ROCBARON

Il peut être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Président.

Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

A la constitution, l'actionnaire unique madame Gwladys BECKER a procédé aux apports suivants :

Trois mille cinq cent euros (3500 €) correspondant à trente-cinq (35) actions de numéraire d'une valeur nominale chacune de cent (100) euros, souscrites en totalité et libérées en totalité, ainsi qu'il en résulte du certificat du dépositaire établi le 21 juin 2017 ; Laquelle somme a été déposée pour le compte de la société en formation.

Article 7 : Capital social

Le capital social est variable.

Le capital social plancher est fixé à mille cinq cent euros (1500€), et le capital social maximal est fixé à vingt mille euros (20 000€).

Lors de la création de l'entreprise, le capital social est fixé à trois mille cinq cent euros (3500 €), divisé en trente-cinq (35) actions de cent euros (100€).

Article 8 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par l'associé unique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la Société dans des conditions et modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

Article 10 : Transmission des actions

Les actions sont librement transmissibles. En cas de cession, le prix de cession est fixé de gré à gré.

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

En cas de décès, les actions sont transmises aux ayants droit.

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Article 12 : Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le conjoint de l'associé unique apporteur de deniers avec qui il a contracté un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente Société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 13 : Gestion de la société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, nommé par l'associé unique.

Le premier Président nommé est Gwladys BECKER, née TAUPIN le 3 décembre 1975 à BELFORT et résidant 84 impasse de la Cardeline 83136 ROCBARON.

Le président est nommé sans limitation de durée.

Le président peut percevoir une rémunération, fixée par l'associé unique.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le président peut être révoqué à tout moment, par décision de l'associé unique.

Article 14 : Conventions entre la Société et le Président

Le Président avise l'expert-comptable des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la Société, dans le de 15 jours à compter de la conclusion des dites conventions. Il informe également l'expert-comptable des conventions conclues avec la Société dans laquelle ils est directement ou indirectement intéressé.

À l'occasion de la consultation de l'associé unique sur les comptes annuels, l'expert-comptable présente à l'associé unique, un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la Société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 15 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Transformation de la Société ;
- Modification des statuts ;
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions conclues entre le Président et la Société
- Quitus de la gestion du Président ;
- Nomination, rémunération et révocation du Président ;
- Nomination de l'expert-comptable ou des commissaires aux comptes ;

Article 16 : Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

L'associé unique, peut à tout moment consulter et le cas échéant prendre copie pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des résultats, des rapports de gestion du Président et des rapports de l'expert-comptable.

Article 17 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et se termine le 30 juin. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 30 juin 2018.

Article 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

Article 19 : Contrôle des comptes

La nomination d'un commissaire au comptes titulaire et d'un commissaire au comptes suppléants est obligatoire dans les cas prévus par la loi. En dehors de ces cas l'associé unique peut désigner un commissaire aux comptes.

Article 20 : Dissolution et liquidation

La Société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des Sociétés. La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

L'associé unique qui décide de la dissolution désigne un liquidateur amiable et peut se nommer lui-même.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 21 : Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la Société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la Société.

Article 22 : Engagements pour le compte de la Société

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, a été présenté à l'associé unique.

Au cas où la Société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, l'associé unique est réputé avoir agi pour son compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la Société au RCS de Draguignan, mandat exprès est donné à Madame Gwladys BECKER de prendre au nom et pour le compte de la Société, ce qu'il accepte, de :

- signer tous les actes et engagements en vue de la réalisation de l'objet social de la société
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation de la Société au RCS de Draguignan emportera reprise de ces engagements par la Société.

Article 23 : Formalité de publicité – pouvoirs - frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société.

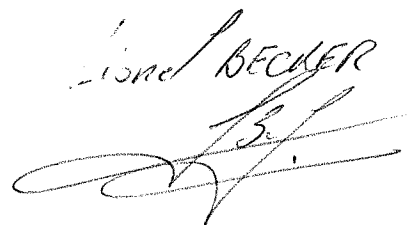
Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des Sociétés.

Il a été fait 2 exemplaires originaux.

Fait à Rocbaron, le 21 juin 2017.

Madame Gwladys BECKER

Présidente – associée unique





CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, MR LUDOVIC LONG
agissant en qualité RESPONSABLE D AGENCE
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 3.500,00 euros
(TROIS MILLE CENT CENT €) (Lettres et chiffres)

par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Madame BECKER GWLADYS

Né(e) le 03/12/75 à BELFORT (90)
et demeurant

84 IMPASSE DE LA CARDELINÉ
83136 ROCBARON

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) A4F - Act For Future
société SASU (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

84 IMPASSE DE LA CARDELINÉ
83136 ROCBARON

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société A4F - Act For Future en formation /
souscriptions du capital ».

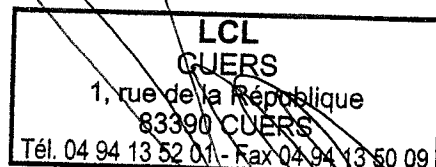
Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l' article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A CUERS
Le 21/06/17

(*) rayer les mentions inutiles



A4F – Act For Future

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de **3500€**

Siret : en cours d'immatriculation

Siège social : **84 impasse de la Cardeline 83136 ROCBARON**

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET VERSEMENTS

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
<i>Gwladys BECKER</i> <i>84 impasse de la Cardeline 83136 ROCBARON</i>	35	3500 euros	3500 euros
TOTAL	35	3500 euros	3500 euros

Le présent état qui constate la souscription de 35 actions de la société A4F – Act For Future, ainsi que le versement de la somme de 3500 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Gwladys BECKER, fondateur.

Fait à Rocbaron, le 21 juin 2017.
En 2 exemplaires

Madame Gwladys BECKER

Présidente – associée unique